

**PLF 2016 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES**

Version du 06/10/2015 à 10:48:53

PROGRAMME 137 :
ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

MINISTRE CONCERNÉE : MARISOL TOURAINE, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

TABLE DES MATIÈRES

Programme 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	11
Justification au premier euro	15

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Philippe VINQUANT

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

La réalité, celle des chiffres comme celle ressentie par les Françaises et les Français, atteste qu'en dépit d'indéniables progrès, en dépit des textes internationaux ou, dans le droit interne, des modifications successives de la Constitution et de la législation consacrant l'égalité dans le champ professionnel, dans le champ de la représentation politique ou sociale, l'égalité reste un champ de conquête.

Cette conquête ne peut se faire que si elle implique la société française dans son ensemble. Après les droits civiques reconnus à la Libération, après les droits économiques, sociaux et sexuels des années 1970 et 1980, l'étape initiée depuis 2012 est celle de la définition des conditions d'une égalité réelle et concrète. Cette nouvelle étape repose sur un effort sans précédent pour assurer l'effectivité des droits acquis, mais aussi sur un travail d'éducation et de changement des comportements pour agir sur la racine des inégalités. Ce travail, qui commence dès l'école, doit se faire également dans les institutions, dans les administrations, au sein de la famille, dans l'entreprise, dans les médias et les associations.

Pour y parvenir, le département ministériel chargé des droits des femmes a mis en place une nouvelle méthode qui garantit que l'égalité femmes-hommes n'est pas une simple option mais une politique intégrée portée par tous les ministères et dans toutes les politiques publiques : tous les ministères sont dotés d'une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes dont le suivi est assuré par un réseau de hauts fonctionnaires référents au sein des administrations centrales.

Cette politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit aussi dans une stratégie internationale et communautaire continue, réitérée par des engagements récents : le Pacte européen 2011-2020 pour l'égalité entre les femmes et les hommes du conseil de l'Union européenne, la stratégie de l'égalité 2010-2015 de la Commission européenne et la stratégie européenne pour l'emploi et la croissance dite stratégie Europe 2020. Depuis 2013, le programme national de réforme (PNR), transmis par la France chaque année aux autorités communautaires, comporte un volet égalité femmes-hommes.

Pour développer encore les avancées pour l'égalité, la **loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** définit les objectifs d'une politique intégrée de l'égalité. La loi est tout entière consacrée d'une part, à l'effectivité des droits en renforçant les mécanismes d'application des dispositions existantes et d'autre part, à l'innovation pour dépasser les situations de blocage et créer des incitations plus fortes pour changer les comportements.

La politique interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit en 2016 autour des quatre axes suivants :

1. L'égalité professionnelle est un impératif de justice sociale et d'efficacité économique

Annuler l'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes d'ici 2025 est un objectif fort du Gouvernement. L'OCDE, le FMI et la Commission européenne ont souligné l'importance qu'ils accordent à des réformes structurelles pour l'emploi des femmes. En France, où l'écart de taux d'emploi entre les sexes reste élevé (7 points), atteindre un objectif d'égalité s'accompagnerait d'une hausse potentielle de notre croissance économique de 0,4 point par an ; les mesures prises pour favoriser le partage des responsabilités parentales, le développement des modes de garde et le retour à l'emploi des femmes en congé parental y contribuent.

Pour l'égalité des rémunérations et des parcours professionnels, une négociation unique et globale sur l'égalité professionnelle est créée. Les entreprises de plus de 50 salariés qui ne respectent pas leurs obligations en matière d'égalité professionnelle, sont privées d'accès à la commande publique, pour les contrats conclus depuis le 1^{er} décembre 2014.

Pour accroître le niveau d'emploi des femmes et favoriser l'implication des pères et le partage des responsabilités parentales, la réforme du congé parental a été introduite avec une période de complément de libre choix d'activité (CLCA) rebaptisé prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE), réservée au second parent. Par ailleurs, les futurs pères seront mieux protégés au regard du droit du travail pendant la période suivant la naissance et autorisés à s'absenter de leur travail pour accompagner la mère à trois examens échographiques. Collaboratrices et collaborateurs libéraux seront mieux protégés contre les ruptures de contrats pendant et après les périodes de congé de maternité et de paternité.

L'expérimentation « *Territoires d'excellence pour l'égalité professionnelle* », qui est déployée sur l'ensemble du territoire depuis 2012, a déjà permis à neuf régions, en partenariat avec l'État, de tester des modalités d'action innovantes en faveur de l'insertion des femmes les plus éloignées de l'emploi, de l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches d'égalité et de la mixité des métiers. En 2012-2015, cette expérimentation concerne les régions suivantes : Aquitaine, Bretagne, Centre, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Nord-Pas de Calais, Poitou-Charentes, Réunion et Rhône-Alpes. En 2015-2016, dix nouvelles régions mettront en place cette expérimentation : Alsace, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Limousin, Lorraine, Martinique, Pays de la Loire, Picardie et PACA.

La mixité des métiers est également un axe fort de la politique de lutte contre les inégalités professionnelles. Aujourd'hui, moins d'un dixième des métiers sont réellement mixtes. Certaines professions sont particulièrement marquées par une désaffectation des hommes. D'autres ne laissent quasiment aucune place aux femmes. Un ensemble d'actions a été engagé pour faire en sorte que d'ici 2025 un tiers des métiers deviennent mixtes, en mobilisant tous les acteurs concernés (éducation, orientation, branches professionnelles, administrations...), autour d'objectifs précis et contractualisés : deux plans sectoriels dans les transports et le bâtiment ont été mis en place, respectivement en 2014 et 2015.

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Les actions de promotion de la mixité des métiers, de la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité professionnelle seront éligibles aux fonds de la formation professionnelle avec l'objectif de passer d'ici 2025 de 12 % à un tiers de métiers mixtes.

Enfin, le plan « *Entrepreneuriat au féminin* » a pour objectif de faire passer la proportion de femmes de 30 à 40 % des créateurs d'entreprise en 2017. Il est articulé autour de trois axes : la sensibilisation et l'information, le renforcement de l'accompagnement des créatrices et l'amélioration de l'accès au financement. Pour cela, les acteurs concernés par le soutien à l'entrepreneuriat se sont engagés à publier des statistiques sexuées, à réaliser un diagnostic sur les dossiers féminins portés par leur structure, et, sur la base de ce diagnostic, à se fixer des objectifs de progression et une feuille de route.

2. L'égalité suppose de faire reculer les stéréotypes et le sexisme

Les pouvoirs publics les combattent par des actions dans l'éducation, l'orientation, la culture, le sport et les médias.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a pour mission de veiller au respect des droits des femmes et de faire progresser leur représentation dans les médias. Ses compétences ont été élargies à la lutte contre les stéréotypes sexistes, les images dégradantes et les violences faites aux femmes. En complément de la procédure de signalement de programmes sexistes du CSA, des actions sont engagées au quotidien avec les associations culturelles ou féministes de terrain pour favoriser la place des femmes dans les médias et sensibiliser les jeunes au respect mutuel en vue de lutter contre les stéréotypes sexistes, sources de violences faites aux femmes.

Dans le champ du sport, des actions sont menées pour inciter les publics les plus éloignés, dont les femmes, à une pratique sportive et développer une plus grande mixité en la matière.

3. L'égal accès aux responsabilités et à l'espace public devient une politique publique à part entière

Une participation plus égalitaire entre les femmes et les hommes à la vie sociale et un plus grand accès des femmes aux responsabilités dans les secteurs public et privé contribuent à rendre l'espace public à toutes et tous. La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes décline dans tous les champs de la vie sociale ce principe d'égal accès au travers des dispositions généralisant la parité dans toutes les sphères de la société telles que les chambres consulaires, les établissements publics de coopération culturelle ou les partis politiques. Des obligations de représentation équilibrées sont également fixées dans les conseils d'administration des grandes entreprises et dans les fédérations sportives. Des actions permettront d'accompagner l'accès des femmes aux responsabilités, plus particulièrement dans les instances sportives. Sur le plan culturel, différentes actions sont par ailleurs menées pour favoriser la place des femmes en particulier dans le cinéma et la diffusion d'œuvres de femmes.

La lutte contre le harcèlement de rue et contre les violences faites aux femmes dans les transports est également engagée afin de permettre aux femmes de s'approprier pleinement l'espace public dans leurs déplacements.

4. Les femmes victimes de violences doivent être protégées

La ministre chargée des droits des femmes assure le pilotage du **4^{ème} plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016)** qui est en cohérence avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) et le plan interministériel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (2013-2017) en ce qui concerne l'hébergement et le logement des femmes victimes de violences. Les mesures du 4^{ème} plan ont vocation à être consolidées sur l'année 2016, plus particulièrement s'agissant du fonctionnement du 39.19, numéro de référence, du déploiement du téléphone d'alerte grave danger et, enfin, des accueils de jour à destination des femmes victimes de violences au sein du couple qui interviennent en complémentarité des lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation.

Un soutien est apporté aux actions visant à accompagner les personnes victimes de prostitution et de traite des êtres humains. Des actions de formation des professionnels concernés par la problématique (forces de l'ordre, travailleurs sociaux, professionnels de santé...) sont également menées. Des actions de sensibilisation en direction des jeunes visent également à modifier les représentations sur la prostitution, et à prévenir les risques de conduite prostitutionnelle ou de recours à la prostitution. En outre, l'action 15 portera le **fonds interministériel dédié pour les victimes de la traite et l'insertion des personnes prostituées**, prévu par la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, en cours d'examen par le Parlement.

Hormis les crédits de l'action 15, le fonds a vocation à être alimenté par des contributions sous forme de transferts de crédits venant des programmes budgétaires de l'État principalement concernés par la lutte contre la traite des êtres humains (intérieur, justice et santé) ainsi que par des contributions provenant de la confiscation des biens et produits réalisés par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au titre des cessions de biens mobiliers ou immobiliers confisqués aux personnes coupables de traite des êtres humains, proxénétisme et infractions qui en résultent.

L'ensemble des actions programmées sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à servir d'effet de levier en engageant des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, institutions de recherche) mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux, dans une dynamique d'action pour l'égalité réelle.

À compter de 2016 et par souci de lisibilité, les actions 11 et 14 du programme 137 sont fusionnées afin de simplifier la maquette budgétaire et de regrouper au sein d'une même action les crédits budgétaires consacrés à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la conduite d'expérimentations innovantes, suivies de leur évaluation, en faveur de l'égalité dans la vie professionnelle, politique et sociale.

Au titre de son rôle d'animation de cette politique publique, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) coordonne l'intervention des différents acteurs pour la réalisation d'actions dans les champs suivants de son programme budgétaire :

- actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique, sociale, culturelle et sportive ;
- promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes ;
- soutien du programme ;

- prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains.

Le pilotage du programme 137 est assuré au niveau national par la DGCS. Les déclinaisons locales du programme sont, dans l'attente de la mise en place définitive de la réforme territoriale (loi NOTRe « Nouvelle organisation territoriale de la République »), réalisées par les délégué(e)s régionaux et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les chargé(e)s de mission départementaux aux droits des femmes et à l'égalité, au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1	Contribuer au développement de l'égalité professionnelle et de la négociation collective
INDICATEUR 1.1	Proportion de dispositifs pour l'égalité femmes - hommes mis en place au sein des branches professionnelles et des entreprises
INDICATEUR 1.2	Accompagnement des entreprises
■ OBJECTIF 2	Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence
INDICATEUR 2.1	Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence
INDICATEUR 2.2	Accompagnement offert par les CIDFF

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur 1.1.3 « *Proportion de mises en demeure* » devient « *Taux de mise en conformité des entreprises suite à une mise en demeure en matière d'égalité professionnelle* ». Cette évolution résulte du constat de chiffres pouvant difficilement être renseignés et d'un travail en lien avec la direction générale du travail afin d'identifier un indicateur mesurable dans les délais annuels impartis pour la production des documents budgétaires annexés aux lois de finances et de règlement et répondant à l'objectif global de développement de l'égalité professionnelle et de la négociation collective.

OBJECTIF N° 1

Contribuer au développement de l'égalité professionnelle et de la négociation collective

Pour développer la négociation collective d'entreprise relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et en améliorer la qualité, des actions expérimentales ont été mises en place dans neuf « Territoires d'excellence » en 2012-2015. Huit nouveaux « Territoires d'excellence » sont prévus en 2015-2016 avec le soutien des crédits du programme 137. Le bilan intermédiaire mené en 2014 à partir des neuf premiers « Territoires d'excellence » montre que les 90 actions conduites ont permis de toucher plus de 44 000 bénéficiaires dans 7 460 entreprises pour des actions de sensibilisation (dont 90 % de PME et de TPE) et 500 entreprises pour des actions d'accompagnement.

Le dispositif de sanctions du défaut de négociation en matière d'égalité professionnelle a été revu par la loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et par le décret n° 2012-1408 du 18 décembre 2012. Le dispositif de sanctions produit des résultats significatifs : au 15 avril 2015, pas moins de 5 300 accords et plans d'action sur l'égalité entre les femmes et les hommes ont été déposés par les entreprises, 1 662 entreprises ont été mises en demeure et 56 d'entre elles ont été sanctionnées financièrement.

Transposant l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail, la loi du 4 août 2014 renforce l'efficacité de la négociation en matière d'égalité professionnelle qui devient globale et se donne pour objet de définir les mesures de rattrapage des inégalités de rémunération. La négociation sur les salaires devra désormais assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures décidées par les négociations de l'accord sur l'égalité professionnelle. La négociation pourra s'appuyer sur des éléments chiffrés plus complets (mesure des écarts salariaux et professionnels dans le déroulement de la carrière, prise en compte de la sécurité et la santé au travail) et actualisés.

La loi du 4 août 2014 prévoit par ailleurs un nouveau mécanisme d'incitation à la négociation : les entreprises de plus de 50 salariés ne peuvent candidater à la commande publique que si elles respectent leurs obligations légales en matière d'égalité professionnelle. Cette exigence s'applique aux contrats (marchés publics, contrats de partenariat et délégations de service public) conclus depuis le 1^{er} décembre 2014. En 2012, 103 000 entreprises étaient concernées par les marchés publics, pour un montant de plus de 75 milliards d'euros. Un accompagnement sera apporté aux entreprises ainsi qu'aux collectivités locales de manière à ce que cette disposition soit un levier de progrès pour l'égalité professionnelle femmes-hommes.

En outre, reprenant des dispositions prévues dans l'accord national interprofessionnel du 1^{er} mars 2004 (article 13) mais jamais transposées, la loi du 4 août 2014 prévoit que si des écarts de rémunération sont constatés lors des négociations quinquennales sur les classifications, la négociation devra conduire à corriger les facteurs à l'origine de ces différences de rémunération.

Pour favoriser la mixité des métiers, les négociations de branches sur les classifications professionnelles doivent désormais prendre en compte l'objectif de mixité dans les emplois. Les sommes versées par les entreprises au titre de leur obligation légale de financement peuvent dorénavant financer des actions de promotion de la mixité dans les entreprises, de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité professionnelle entre les

femmes et les hommes. Ces mesures complètent celles adoptées dans le cadre de la plate-forme d'actions de la mixité lancée par le gouvernement en 2014, notamment la prise en compte systématique de la mixité dans les politiques publiques d'orientation scolaire et professionnelle et le travail spécifique, en lien avec les régions, pour proposer au nouveau service public de l'orientation les outils indispensables pour atteindre l'objectif de passer d'ici 2025 de 12 % à un tiers de métiers mixtes.

Les indicateurs de suivi des politiques engagées reposent sur :

- 1) le suivi de la négociation d'accords collectifs de branche et d'entreprise en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le taux de mise en conformité des entreprises suite à une mise en demeure ;
- 2) le suivi de l'effet levier des crédits consacrés aux expérimentations.

INDICATEUR 1.1

Proportion de dispositifs pour l'égalité femmes - hommes mis en place au sein des branches professionnelles et des entreprises

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Proportion d'accords de branche	%	12,1	14,4	12	14,4	14,7	15
Proportion d'accords d'entreprise	%	9,5	7,1	18	15	15	15
Taux de mise en conformité des entreprises suite à une mise en demeure en matière d'égalité professionnelle	%	ND	94	ND	95	95	96

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : proportion de textes conventionnels de branche visant à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des textes conventionnels conclus : convention collective, accord interprofessionnel ou professionnel et avenant.

Sous-indicateur 2 : proportion de textes conventionnels d'entreprise visant la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des textes conventionnels adoptés au sein de l'entreprise (conventions d'entreprise conclues).

Sous-indicateur 3 : proportion de mises en conformité des entreprises réalisées dans le délai de 6 mois après une mise en demeure ou à l'issue de ce délai hors la mise en œuvre d'une pénalité parmi les entreprises contrôlées au titre des obligations en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Sources : direction générale du travail (DGT) et direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant le sous-indicateur relatif à la proportion d'accords de branche

L'amélioration sensible du résultat de l'indicateur enregistré en 2014 par rapport à 2013 a une double explication ; si le nombre d'accords de branche abordant le thème de l'égalité professionnelle a progressé par rapport à 2013 (+ 14,7 %), cette amélioration s'explique également par la légère baisse du nombre d'accords de branche signés en 2014, tous thèmes confondus, aboutissant à augmenter la part relative des accords relatifs à l'égalité professionnelle. Aussi, si la prévision 2015 est actualisée à la hausse, elle reste pour autant au niveau de la réalisation 2014 dans la mesure où il convient dans un premier temps de confirmer cet acquis. L'objectif de 15 % d'accords de branche traitant de l'égalité professionnelle en 2017 est maintenu.

Concernant le sous-indicateur relatif à la proportion d'accords d'entreprise

La dégradation de la proportion d'accords d'entreprise traitant de l'égalité professionnelle entre 2013 et 2014, qui se justifie notamment par le caractère triennal de cette négociation, amène à redéfinir une cible 2015 (15 %) plus compatible avec l'évolution observée. Compte tenu du point haut de la négociation en 2012, expliquée notamment par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 de la sanction pour défaut d'accord, ou à défaut de plan d'action, un pic à 15% pourrait être enregistré en 2015, soit trois ans après les négociations de 2012.

Une stabilisation de la signature des accords d'entreprise est envisagée en 2016 et 2017 (maintien à 15 %) sous la double influence :

- de la loi du 4 août 2014 qui renforce l'efficacité de la négociation en matière d'égalité professionnelle en créant une négociation unique et globale sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, et introduit une forte incitation à la négociation, devenue une condition pour les entreprises souhaitant candidater aux marchés publics ;
- du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi qui consolide l'obligation de négocier en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes.

Concernant le sous-indicateur relatif au taux de mise en conformité suite à une mise en demeure

Les mises en demeure s'avèrent d'une réelle efficacité : en 2014, 94 % des entreprises ont régularisé leur situation sans qu'il soit nécessaire de prévoir de pénalité financière. Les prévisions et la cible 2017 s'inscrivent dans une dynamique de hausse très progressive dans la mesure où, à terme, devraient subsister les entreprises qui restent redevables des obligations, par nature moins volontaristes que les autres.

INDICATEUR 1.2

Accompagnement des entreprises

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des crédits du programme 137 sur la part de l'ensemble des crédits affectés aux expérimentations	%	27	ND	15	15	15	12

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : part des crédits du programme 137 par rapport à l'ensemble des crédits consacrés aux expérimentations.

Sources : DGCS et DGT

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après une phase de forte contribution du programme 137 aux expérimentations en 2013 (27 %), les crédits du programme ont joué pleinement leur rôle d'effet levier pour conduire les autres partenaires à investir sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les régions pour un montant de 2,1 M€ sur 9 M€ de crédits mobilisés au total sur deux ans. La prévision fixée à 15 % en 2016 répond à l'objectif d'obtenir plus de crédits complémentaires en provenance du secteur privé et de certaines collectivités territoriales comme les conseils régionaux.

Cette tendance est déjà engagée notamment au travers de la plate-forme nationale d'action pour la mixité des métiers, mise en place par la ministre chargée des Droits des femmes avec les différents ministères concernés, les organisations professionnelles et des partenaires privés tels que la Fondation Égalité-Mixité, créée sous l'égide de FACE (Fondation agir contre l'exclusion) pour soutenir pendant trois ans des actions en faveur de la mixité des métiers et de l'égalité professionnelle, et qui compte déjà quatre grands partenaires privés (AXA, GDF Suez, Orange et Michelin).

OBJECTIF N° 2

Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

Le ministère en charge des droits des femmes assure le pilotage de l'action interministérielle en matière de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, dans le cadre du 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Des actions spécifiques sont mises en œuvre en matière d'accueil, d'écoute et

d'orientation des femmes victimes de violences, au travers notamment du service d'accueil téléphonique qui apporte une écoute spécifique, un conseil de premier niveau et une orientation vers les structures locales les plus adaptées.

En cohérence avec les engagements conventionnels contractés au niveau international par la France (Convention d'Istanbul, ratifiée le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur en France le 1^{er} novembre 2014), il a été décidé la mise en place, dès le 1^{er} janvier 2014, d'un numéro unique de référence, d'écoute et d'orientation, à destination des femmes victimes de toutes formes de violence. Il est anonyme et accessible 7 jours sur 7, gratuit depuis les fixes et mobiles en métropole, comme dans les départements d'Outre-mer.

Ce nouveau numéro de référence prend appui sur la permanence téléphonique « 39.19 – Violences Femmes info » gérée par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et assure la mise en réseau optimale avec les autres numéros téléphoniques nationaux à destination de ces femmes, dont celui du Collectif féministe contre le viol (CFCV), et des principaux partenaires associatifs concernés (Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail -AVFT-, Femmes solidaires, Voix de Femmes, Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles -CNIDFF-, la fédération nationale GAMS et le Mouvement français pour le planning familial -MFPF-), avec lesquels une convention de partenariat a été conclue le 10 décembre 2013. Une action est engagée pour assurer une meilleure articulation avec les plate-formes téléphoniques locales. Le 39.19 assure ainsi un premier accueil pour toutes les femmes victimes de violences. Lorsque c'est nécessaire, il les oriente vers les associations nationales ou locales partenaires, les mieux à même d'apporter la réponse la plus adaptée. Cet accord induit une mutualisation des connaissances, des formations, des expériences et pratiques de terrain entre les signataires, s'agissant de tous les types de violences en vue d'une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences. Les partenaires associatifs contribuent à l'actualisation régulière du site Internet www.stop-violence.gouv.fr à destination de ces femmes et des professionnels concernés. Cet outil recense les dispositifs et ressources existants sur l'ensemble du territoire.

Un indicateur permet de suivre les engagements contractuels définis avec l'association gestionnaire de la nouvelle plate-forme téléphonique de référence en matière d'amélioration des taux de réponse aux appels téléphoniques. L'objectif pour la fin de l'année 2015 est de maintenir un taux de 80 % d'appels traités. À cet effet, un suivi spécifique et régulier a été mis en place à travers un comité de pilotage qui se réunit quatre fois par an.

INDICATEUR 2.1

Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
FNSF (Fédération nationale solidarité femmes)	%	51,9	70,4	80	80	80	80
CFCV (Collectif féministe contre le viol)	%	76,6	67,73	63	63	65	65

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur est basé sur les « appels traitables » et « les appels traités ».

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Source des données : rapports d'activité FNSF et CFCV.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en place du numéro unique de référence à destination des femmes victimes de toutes formes de violences, la direction générale de la cohésion sociale a, avec l'appui du secrétariat général à la modernisation de l'action publique, déterminé les conditions de l'engagement du 39.19 dans une démarche de performance pour atteindre une valeur cible de qualité de service à hauteur de 80 %.

À cette fin, des moyens financiers supplémentaires ont été accordés à la FNSF sur la période 2014-2016 lui ayant permis de recruter des écoutantes pour faire face à l'évolution du volume d'appels estimé et à l'ouverture le dimanche.

Pour optimiser la gestion des appels, la FNSF a, en outre, mis en place un dispositif de premier accueil avant transfert vers les écoutantes du 39.19 en cas de violences conjugales ou, pour les autres violences faites aux femmes, vers d'autres numéros nationaux ou structures locales d'accompagnement.

Le nombre d'appels à la plate-forme « *Viols femmes info* » apparaît relativement constant d'une année sur l'autre sur le moyen terme. Sa variation peut résulter d'un nombre plus ou moins important d'appels traités non explicités qui implique un temps d'écoute moindre et donc un nombre d'appels décrochés plus important. Les actions de communication auprès du grand public et de sensibilisation des professionnels sur les viols et agressions sexuels prévues dans la CPO 2015-2017 de l'association peuvent contribuer à l'augmentation du nombre d'appels car elles permettent de libérer la parole.

INDICATEUR 2.2

Accompagnement offert par les CIDFF

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP	%	2 573	2 489	2500	2500	2500	2500

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du rapport entre le nombre de personnes reçues individuellement en année N-1 et le nombre d'ETP de juristes des CIDFF délivrant l'information juridique. Cet indicateur ne permet pas de différencier la nature des demandes qui peuvent être uniques, multiples, simples ou complexes et nécessitent un temps d'information différent. Il constitue une moyenne annuelle du nombre de personnes reçues individuellement par les juristes des CIDFF.

Source : CNIDFF – Information collectée à partir des fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes financières des CIDFF.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur relatif au Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF) a été élaboré afin de mesurer l'accompagnement offert par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). Du fait de leurs origines et leurs financements, le CNIDFF et le réseau des CIDFF constituent des partenaires privilégiés de l'État, chargés de mettre en œuvre et de relayer la politique en faveur des femmes.

Cet indicateur rend compte de la capacité des CIDFF à répondre à l'ensemble des problématiques exprimées par les femmes et les familles qui viennent consulter ces centres d'information et d'orientation.

Les prévisions ont été déterminées au regard d'une anticipation de l'augmentation du nombre de personnes reçues réorientées par le 39.19 et l'AVFT dans le cadre du protocole de partenariat en faveur des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles du 10 décembre 2013 ainsi que par un renforcement au niveau local du positionnement des CIDFF notamment sur la politique de réduction de non recours aux droits suite à l'accord de partenariat conclu entre le CNIDFF et la CNAF en 2015.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
11 – Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale (<i>libellé modifié</i>)		5 023 900	5 023 900	
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes		15 754 300	15 754 300	
13 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 195 500		1 195 500	
14 – Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes				
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains		4 983 960	4 983 960	
Total	1 195 500	25 762 160	26 957 660	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
11 – Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale (<i>libellé modifié</i>)		5 023 900	5 023 900	
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes		15 754 300	15 754 300	
13 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 195 500		1 195 500	
14 – Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes				
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains		4 983 960	4 983 960	
Total	1 195 500	25 762 160	26 957 660	

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
11 – Egalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale		2 115 054	2 115 054	
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes		15 175 561	15 175 561	
13 – Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes	1 387 984		1 387 984	
14 – Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes		4 378 713	4 378 713	
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains		2 237 709	2 237 709	
Total	1 387 984	23 907 037	25 295 021	

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
11 – Egalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale		2 115 054	2 115 054	
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes		15 175 561	15 175 561	
13 – Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes	1 387 984		1 387 984	
14 – Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes		4 378 713	4 378 713	
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains		2 237 709	2 237 709	
Total	1 387 984	23 907 037	25 295 021	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2015	Demandées pour 2016	Ouverts en LFI pour 2015	Demandés pour 2016
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 387 984	1 195 500	1 387 984	1 195 500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 387 984	1 195 500	1 387 984	1 195 500
Titre 6 – Dépenses d'intervention	23 907 037	25 762 160	23 907 037	25 762 160
Transferts aux autres collectivités	23 907 037	25 762 160	23 907 037	25 762 160
Total	25 295 021	26 957 660	25 295 021	26 957 660

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2016 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2016. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2016 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 1 525 242 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 sexdecies-1 à 4</i>	1 990	1 990	1 990
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider la garde des jeunes enfants</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 1 840 252 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 200 quater B</i>	1 144	1 180	1 200
210308	Crédit d'impôt famille Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les familles</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 6 806 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	74	80	80
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider la garde des jeunes enfants</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-4-8 bis</i>	10	10	10
Coût total des dépenses fiscales²		3 218	3 260	3 280

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2015 ou 2014) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale (<i>libellé modifié</i>)		5 023 900	5 023 900		5 023 900	5 023 900
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes		15 754 300	15 754 300		15 754 300	15 754 300
13 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		1 195 500	1 195 500		1 195 500	1 195 500
14 – Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes						
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains		4 983 960	4 983 960		4 983 960	4 983 960
Total		26 957 660	26 957 660		26 957 660	26 957 660

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

— MODIFICATIONS DE MAQUETTE

À compter de 2016 et par souci de lisibilité, les actions 11 et 14 du programme 137 sont fusionnées afin de simplifier la maquette budgétaire et de regrouper au sein d'une même action les crédits budgétaires consacrés à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et ceux consacrés à la conduite d'expérimentations innovantes en faveur de l'égalité dans la vie professionnelle, politique et sociale.

— PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les crédits du programme 137 s'élèvent à 26,96 M€ en PLF 2016, soit une hausse de l'ordre de 6,6 % par rapport à la LFI 2015.

Cette progression résulte d'un transfert de 2,8 M€ en provenance des programmes 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », 101 « Accès au droit et à la justice » et 176 « Police nationale » afin d'alimenter le fonds pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées. Ce fonds doit permettre, à titre principal, de financer le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle qui sera proposé à toute personne victime de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2015

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 (RAP 2014)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2014	AE LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	CP LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015
79 962		25 586 439	25 655 899	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP au-delà de 2018
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015	CP demandés sur AE antérieures à 2016 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE antérieures à 2016
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2016 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2016 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016
26 957 660	26 957 660 0	0	0	0
Totaux	26 957 660	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2016

CP 2016 demandés sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2017 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016
100 %	0 %	0 %	0 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 11**18,6 %**

Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		5 023 900	5 023 900	
Crédits de paiement		5 023 900	5 023 900	

Par souci de lisibilité, les actions 11 et 14 du programme 137 ont été fusionnées. La nouvelle action 11 est ainsi intitulée « **Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale** ».

L'objectif est de simplifier la maquette budgétaire en harmonisant sous une même action les crédits budgétaires consacrés à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'ils financent ou non des projets expérimentaux.

Trois sous-actions composent désormais l'action 11 :

- Égalité et mixité professionnelles ;
- Égalité dans la vie politique, sociale, culturelle et sportive ;
- Études, expérimentations et évaluations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 023 900	5 023 900
Transferts aux autres collectivités	5 023 900	5 023 900
Total	5 023 900	5 023 900

La prévision de crédits sur l'action 11 pour 2016 est de **5,02 M€ en AE=CP** et intègre notamment la pérennisation de certains dispositifs expérimentaux.

EGALITE ET MIXITE PROFESSIONNELLES

Cette sous-action, dotée à hauteur de **3,99 M€**, contribue à soutenir les associations favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en termes d'insertion sur le marché de l'emploi, d'accès à la formation, de déroulement de carrière ou encore d'articulation entre les temps de vie professionnelle et personnelle. Elle vise également à lutter contre les stéréotypes de sexe à l'école, dans l'enseignement supérieur et sur le marché du travail, à favoriser la mixité femmes-hommes dans les métiers à prédominance féminine et masculine et à accroître le nombre de femmes créatrices d'entreprise.

Mixité et entrepreneuriat féminin

2,38 M€ seront consacrés à la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes et à l'entrepreneuriat féminin.

Des crédits seront mobilisés au niveau local pour soutenir l'élargissement des choix professionnels des jeunes filles, notamment en direction des filières scientifiques, favoriser l'accès des femmes et des hommes aux secteurs d'activité aujourd'hui peu mixtes, sensibiliser les femmes à la création et à la reprise d'entreprise et les accompagner, grâce à des réseaux spécialisés, afin de pérenniser leur projet.

Depuis 2012, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137.

Un ensemble d'actions sont engagées pour que, d'ici 2025, un tiers des métiers deviennent mixtes – contre 12% aujourd'hui – en mobilisant tous les acteurs concernés (éducation, orientation, branches professionnelles, administrations...) autour d'objectifs précis et contractualisés. Des plans d'actions mixité comportant des objectifs de mixité à 5 ans sont progressivement établis dans différents secteurs (transport, bâtiment,...). Ils associent des mesures de sensibilisation, de mobilisation de l'offre de formation et des filières d'apprentissage et un travail sur les processus de recrutement.

Par ailleurs, dans l'objectif de faire progresser de 10 points le taux de femmes entrepreneures en France d'ici 2017, le plan entrepreneuriat a ouvert, depuis août 2013, l'accès le plus large possible à tous les dispositifs d'aide à la création et à la reprise d'entreprise. Ce plan mobilise les acteurs territoriaux ainsi que les associations et les banques. Sous l'impulsion des délégués régionaux, 18 plans d'actions régionaux ont été signés entre l'État, la Caisse des dépôts et les conseils régionaux pour le développement de l'entrepreneuriat féminin. Par ailleurs, le ministère a lancé, avec l'Agence pour la création d'entreprises (APCE), « Elles Entreprennent », le premier site de référence destiné aux femmes qui souhaitent créer ou reprendre leur entreprise. Ce site a pour vocation de rassembler toutes les informations utiles, des témoignages et un observatoire de l'entrepreneuriat féminin.

De plus, un partenariat a été conclu avec deux réseaux bancaires, BNP Paribas et la Fédération nationale des Caisses d'épargne, pour améliorer l'accès des femmes au financement et favoriser leur accompagnement bancaire en fonction de leurs besoins. Des soutiens sont accordés aux principaux acteurs : France Active, Initiative France, Action'elles, Fédération Pionnières, 100.000 entrepreneurs.

En outre, 14 réseaux d'accompagnement ont signé un engagement collectif pour améliorer l'accueil des créatrices.

Bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou assimilés

Un montant de **0,91 M€** doit permettre de soutenir les Centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) dans leur accompagnement vers l'emploi des femmes. En 2014, 87 CIDFF proposaient un service emploi ; 82 d'entre eux offraient au public des services d'accompagnement individuels pour l'insertion professionnelle et l'aide à la recherche d'emploi, parmi lesquels 54 disposaient d'un BAIE. Ils ont informé individuellement 22 643 personnes. Par ailleurs, 8 325 personnes ont bénéficié d'un accompagnement donnant lieu à 36 458 entretiens. Ces centres apportent dans les départements une information, une orientation et un accompagnement personnalisé aux femmes les plus éloignées de l'emploi pour leur permettre d'élaborer un projet professionnel : recherche d'emploi, formation, création d'entreprise. Ces actions spécifiques complètent celles de droit commun conduites par le service public de l'emploi, et notamment par Pôle emploi avec qui le ministère a conclu, d'une part, un accord-cadre national portant sur la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et d'autre part, une convention pour la mobilisation d'une offre de service nationale pour le retour vers l'emploi de femmes sans emploi en congé parental.

Autres subventions

D'autres associations nationales et locales seront également soutenues pour des actions de promotion de l'égalité et de la mixité professionnelles pour un montant total de **0,70 M€**.

ÉGALITE DANS LA VIE POLITIQUE, SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

Cette sous-action, dotée de **0,15 M€**, contribue à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans plusieurs domaines, en soutenant en particulier des actions en faveur de :

- l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives et aux responsabilités sociales et professionnelles ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les stéréotypes de sexe dans la sphère sociale, culturelle et sportive.

Des actions de sensibilisation, d'information et de formation sont menées pour favoriser l'accès des femmes aux responsabilités politiques, associatives ou syndicales. Ces actions viennent en appui des évolutions engagées par le gouvernement tant pour renforcer la place des femmes dans les instances politiques que pour promouvoir leur accès aux responsabilités sociales et professionnelles.

Elles visent notamment les responsables d'entreprises ou en charge des ressources humaines afin de les sensibiliser à la promotion des femmes aux postes de responsabilité au sein de l'entreprise. Au-delà de l'exigence légale d'atteindre 40 % de femmes dans les conseils d'administration et les conseils de surveillance des entreprises cotées et non cotées de plus de 500 salariés et ayant un chiffre d'affaires net ou un bilan d'au moins 50 M€, la féminisation des comités exécutifs et des comités de direction constitue une priorité. Pour accompagner ce mouvement, le ministère en charge des droits des femmes a signé une convention avec 29 grandes entreprises.

Cette stratégie se décline dans les territoires pour tenir compte de l'important approfondissement de la parité organisée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Celle-ci va concerner les institutions (CESER, organismes consulaires) et les entreprises, notamment celles de 250 à 499 salariés et ayant plus de 50 M€ de chiffre d'affaires qui devront intégrer, à échéance de 2020, 40 % de femmes au sein de leur conseil d'administration ou de surveillance.

Par ailleurs, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le champ du sport est déclinée, notamment, via des plans de féminisation des fédérations sportives agréées. Ils visent à féminiser leurs instances dirigeantes, développer la pratique sportive des femmes en corrigeant les inégalités d'accès, en particulier dans les quartiers politiques de la ville, féminiser l'encadrement technique et arbitral des activités physiques et sportives, promouvoir la réussite des femmes dans le sport de haut niveau, lutter contre les discriminations et toute autre forme de violence faite aux femmes. Ces actions sont accompagnées par les équipes territoriales du ministère en charge des droits des femmes et l'association Femix'sports, au niveau national.

Sur le plan culturel, différentes actions sont menées pour favoriser la place des femmes artistes à la programmation et l'accès aux responsabilités au sein des institutions culturelles. Cette politique est mise en œuvre en partenariat avec des associations dédiées.

Enfin, une collaboration étroite avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a été instaurée afin de soutenir sa démarche visant à veiller à une plus juste représentation des femmes dans les programmes des médias audiovisuels et lutter contre les stéréotypes de sexe. Ces actions sont soutenues en lien avec associations telles que le Centre Audiovisuel Simone de Beauvoir.

L'action du ministère en charge des droits des femmes est conduite avec le concours du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et les ministères concernés.

ETUDES, EXPERIMENTATIONS ET EVALUATIONS

Cette sous-action, dotée de **0,89 M€**, finance des études, des recherches, des expérimentations et leur évaluation afin de fonder les bases de nouvelles pratiques au service de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'ensemble des actions sont conduites dans le cadre de partenariats, les crédits d'intervention du programme ayant un effet levier d'autant plus important qu'ils permettent d'engager des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, institutions de recherche) mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux, dans une dynamique d'action pour l'égalité réelle.

Eu égard à la faiblesse des **études et recherches** dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, le ministère poursuivra ses partenariats avec des institutions de recherche tels que le laboratoire PRESAGE.

Dans le prolongement des efforts significatifs portés sur le champ des violences faites aux femmes qui ont conduit à un partenariat avec l'Institut national des études démographiques (INED) et plusieurs ministères pour actualiser puis approfondir la connaissance statistique en la matière (enquête « Violences et rapports de genre » dite VIRAGE lancée en métropole, CPO 2013-2015), il est envisagé, en lien avec l'INED, de dupliquer une telle enquête dans les DOM en y

associant les départements ministériels concernés, qui sera précédée d'une étude de faisabilité menée en 2015 au côté de la Direction générale des Outre-Mer (DGOM).

Les **expérimentations**, qui peuvent également bénéficier d'abondements du fonds social européen, visent à définir les leviers de l'égalité professionnelle effective, en particulier dans les PME-TPE, au sein desquelles les outils et dispositifs de négociation sur l'égalité professionnelle sont peu répandus. À cet effet, un site internet www.ega-pro.fr a été spécialement dédié à cet accompagnement.

Les expérimentations ont enclenché une dynamique partenariale tant au niveau régional que départemental. Une évaluation intermédiaire, puis une évaluation finale ont été réalisées à partir d'enquêtes auprès des porteurs de projets en 2014 et 2015 dans les 9 territoires d'excellence (2012-2015) : 90 actions ont été menées afin d'accompagner les PME-TPE en matière d'accord sur l'égalité professionnelle (volet 1) ; 109 actions ont permis de développer la mixité des filières de formation et des métiers (volet 2) ; 31 actions visaient à lutter contre l'éloignement de l'emploi des bénéficiaires du congé parental (volet 3). Un fort taux de réponse des porteurs de projets (62%) a permis d'identifier que ces actions ont touché près de 4 000 entreprises, plus de 40 000 élèves et étudiants, 6 000 membres de la communauté éducative et 814 bénéficiaires du CLCA (complément de libre choix d'activité) entre 2013 et 2015.

L'évaluation globale du dispositif proposera la généralisation des dispositifs les plus pertinents.

ACTION N° 12

58,4 %

Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		15 754 300	15 754 300	
Crédits de paiement		15 754 300	15 754 300	

Les financements inscrits au titre de l'action 12 portent sur des actions d'information et d'orientation des femmes, sur la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences physiques et sexuelles (au sein du couple, mariage forcé, mutilation sexuelle, viol...) mais également sur des actions en matière de santé génésique et d'interruption volontaire de grossesse.

S'agissant en particulier des violences faites aux femmes, la France est pleinement mobilisée pour la mise en place de politiques actives visant à améliorer sensiblement le premier accueil des femmes victimes de violences, leur protection et leur accompagnement.

Ces mesures confortent les engagements pris par le gouvernement dans le cadre du **4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016)**. Il est déployé localement, dans le cadre d'une dynamique partenariale accrue avec les collectivités territoriales, et en adéquation avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2016), arrêtée par le Premier ministre. Il prend notamment appui sur les financements du programme 137.

Dans le domaine de la santé génésique, plusieurs actions ont été engagées afin de faciliter l'accès des femmes à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse (gratuité des contraceptifs pour les mineurs de 15 à 18 ans, remboursement à 100 % de l'IVG...). Un site Internet institutionnel sur l'IVG, www.sante.gouv.fr/ivg a été créé, donnant à chaque femme les renseignements dont elle peut avoir besoin lorsqu'elle est confrontée à une grossesse non désirée. Dans le cadre de cet objectif d'accès aux droits sexuels et reproductifs, les financements soutiennent les associations sollicitées pour des interventions dans le cadre scolaire pour contribuer à l'éducation à la sexualité et à la prévention des comportements sexistes en cohérence avec les orientations de la convention interministérielle entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes (2013-2018).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	15 754 300	15 754 300
Transferts aux autres collectivités	15 754 300	15 754 300
Total	15 754 300	15 754 300

Le montant des crédits prévus en 2016 s'établit à **15,75 M€ en AE=CP**.

L'action 12 est composée de deux sous-actions finançant un réseau d'associations locales et nationales qui constituent des partenaires essentiels du ministère en charge des droits des femmes.

PROMOTION DES DROITS, PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES

Au niveau local

Dans le domaine de l'accès aux droits principalement, mais aussi de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi, de la formation professionnelle, le ministère en charge des droits des femmes a un partenariat étroit avec le Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF), association tête de réseau de **111 CIDFF (centres d'information sur les droits des femmes et des familles)** répartis sur l'ensemble du territoire.

Les CIDFF (1 422 lieux d'information dont 431 dans les quartiers politique de la ville), tous domaines confondus, ont reçu et informé 490 244 personnes en 2014 dont 327 830 pour des informations individuelles et 162 414 dans le cadre d'informations collectives. Ils sont financés pour un montant de **4,42 M€**.

De plus, **0,83 M€** est consacré au **financement d'associations intervenant au niveau local en fonction des priorités territoriales** : information en matière de santé génésique, IVG, contraception, prévention et lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes. Des cofinancements sont systématiquement recherchés de façon à créer un effet levier auprès d'autres financeurs publics ou privés. A contrario, l'aide de l'État peut être essentielle et majoritaire pour le soutien de certaines actions, notamment à l'occasion de leur lancement, avant un relais par les partenaires associés.

Au niveau national

S'agissant de la promotion des droits, de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes, **2,35 M€ seront destinés aux associations nationales**.

À ce titre, la construction de relations pérennes avec les associations têtes de réseaux ou les grandes associations nationales a été privilégiée, via des conventions le plus souvent pluriannuelles, permettant de fixer les objectifs en fonction des priorités ministérielles, de sécuriser les financements publics et de construire des dispositifs performants de suivi et d'évaluation, via des indicateurs partagés et des points d'étape réguliers.

Ainsi, les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sont un cadre partenarial structurant, sécurisé et pertinent avec notamment l'une des associations essentielle quant à la réponse à apporter aux besoins des femmes, le CNIDFF, tête de réseau assurant à titre principal une mission d'accueil, d'information et de conseil aux femmes. D'autres CPO ont été signées avec l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) qui informe et accompagne les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles au travail, le Collectif féministe contre le viol (CFCV) ainsi que le Mouvement français pour le planning familial (MFPF). À cet égard, le MFPF portera un numéro vert national sur « sexualité, contraception et IVG », ouvert 6J/7, dans la lignée du plan national en faveur de l'accès à l'IVG présenté le 16 janvier 2015. Une campagne nationale d'information sur le droit des femmes à disposer librement de leur corps (sexualité, contraception et interruption volontaire de grossesse), lancée fin septembre 2015, sera notamment l'occasion de faire connaître ce numéro à travers les supports de communication. En outre, des actions

seront développées en lien avec la mise en œuvre du plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun lancé en juillet 2015.

QUATRIEME PLAN INTERMINISTERIEL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (2014-2016)

Les crédits de l'action 12 seront mobilisés en 2016 pour financer les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes inscrites dans le **4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016)** et réaffirmées dans la **loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**, à hauteur de **8,14 M€**.

Cinq principaux dispositifs sont financés dans le cadre de ce 4^e plan.

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif de l'**accueil de jour**, primo-accueil inconditionnel, en individuel et en collectif, qui permet notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants, est consolidé. Ainsi, en 2014, 94 départements en ont été dotés et 104 sites ont été installés. En 2016, les crédits consacrés au dispositif de l'accueil de jour s'élèvent à **3,72 M€**.

Ce dispositif intervient en amont des **180 lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation** des femmes victimes de violence dont le financement s'élèvera en 2016 à **1,55 M€**. Ils permettent l'accompagnement spécialisé, dans la durée, de ces femmes et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle de la violence et trouver les moyens de leur autonomie. Enfin, il s'inscrit en complémentarité du développement de l'offre d'hébergement dédié, arrêté dans le cadre du Comité interministériel aux droits des femmes de 2012 et du plan quinquennal de lutte contre la pauvreté (2013-2017), et de l'organisation des relations entre les SIAO et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier au sein du couple.

La complémentarité de ces deux dispositifs introduit plus de fluidité dans le parcours des femmes victimes de violences, en mobilisant davantage les partenaires, et permet une amélioration de leur prise en charge.

Parallèlement, pour améliorer le premier accueil de ce public spécifique, le **39.19 « Violences femmes info » numéro national de référence d'accueil téléphonique et d'orientation des femmes victimes de violences** a été renforcé depuis janvier 2014. Il fait l'objet d'une budgétisation à hauteur de **1,57 M€**. Ce dispositif est géré par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), sachant que des mutualisations ont été opérées avec les associations partenaires (AVFT, CNIDFF, CFCV, MFPPF, Voix de Femmes, Femmes Solidaires, le GAMS) afin d'assurer un premier accueil pour ces femmes et organiser les prises de relais au niveau national ou local, si nécessaire. Ainsi, une progression importante des appels reçus sur la plate-forme téléphonique 39.19 est constatée en 2014, plus de 52 % d'appels traitables reçus par rapport à 2013 (soit 72 138 appels contre 47 380 appels sur l'année 2013), avec en parallèle une amélioration quantitative et qualitative de la réponse apportée (50 780 appels traités en 2014 contre 24 596 appels en 2013). Il convient toutefois de mieux faire connaître et reconnaître sur le territoire l'existence de ce numéro et le nouveau rôle confié au 39.19, qui s'adresse désormais aux femmes victimes de toutes violences. Par ailleurs, la FNSF bénéficie d'un soutien pour son activité de coordination du réseau associatif et de développement des fonctions d'observatoire des pratiques en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Afin d'assurer une meilleure protection des femmes victimes de violences conjugales ou de viol et améliorer la prévention de la récidive, les crédits de l'action 12 soutiendront la poursuite de la généralisation du dispositif de téléprotection **d'alerte grave danger (TGD)** dans les départements, à hauteur de **0,90 M€**, permettant de financer le déploiement en 2016 de 500 TGD (appareils et fonctionnement – services d'assistance, abonnement téléphonique). À ce titre, 190 TGD, dont 147 en remplacement des TGD expérimentaux, ont été attribués et remis au 30 juin 2015 et 210 seront déployés d'ici fin 2015, portant ainsi à 400 le nombre de TGD attribués sur le territoire au terme de l'année 2015, conformément au calendrier de déploiement. En 2016, le quota sera porté à 100 TGD supplémentaires, ce qui portera le dispositif à hauteur de 500 TGD, en conformité avec le marché public national signé en septembre 2014. Dans la perspective de mobiliser les collectivités territoriales et d'assurer une montée en charge optimale du déploiement des TGD, un fonds de concours a été créé afin de pouvoir recueillir leurs apports complémentaires par rapport à la dotation initiale.

Enfin, parce que la prévention de la récidive des auteurs de violence constituent une priorité, une enveloppe de **0,39 M€** est affectée à des **actions locales de formation et de prévention en faveur de la lutte contre la récidive**. Ceci permettra notamment d'accompagner la mise en œuvre des stages de responsabilisation aux violences faites aux femmes, prévus dans la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il existe en la matière une palette de réponses, ce qui présente l'avantage de mieux prendre en compte les différents profils des auteurs de violences afin de valoriser à terme les modalités de prise en charge efficaces, via le référencement de bonnes pratiques.

ACTION N° 13**4,4 %****Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		1 195 500	1 195 500	
Crédits de paiement		1 195 500	1 195 500	

L'action 13 « *Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes* » concerne les dépenses de fonctionnement courant des délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les frais de déplacement sont directement pris en charge par le programme 124 « *Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative* ». Les dépenses liées aux loyers et charges des délégations régionales sont financées quant à elles par le programme 333 « *Moyens mutualisés des administrations déconcentrées* ».

Cette action retrace également les dépenses de communication des politiques portées par le programme 137 ainsi que les dépenses liées à l'accueil de jeunes en service civique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 195 500	1 195 500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 195 500	1 195 500
Total	1 195 500	1 195 500

Le montant des crédits prévus pour 2016 s'élève à **1,19 M€ en AE=CP**, un montant en baisse par rapport à 2015 du fait des économies générées par la réforme territoriale sur les dépenses de fonctionnement courant et de la diminution des prévisions de dépenses de communication.

Les **dépenses de fonctionnement courant** des délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité (fournitures, nettoyage des locaux, frais de télécommunication, abonnements divers, ou encore le financement d'études et d'événement, etc.) **et l'accueil de jeunes en service civique** au sein du réseau régional et départemental des droits des femmes représentent un montant de **0,43 M€**.

Les actions d'information, de sensibilisation et de communication relatives aux violences faites aux femmes, de prévention et de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains ainsi que de lutte contre les violences et discriminations à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre seront financées à hauteur de **0,76 M€**.

À cet égard, la Mission interministérielle pour la protection des femmes et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) poursuit le déploiement du plan national de formation des professionnels concernés par les violences faites aux femmes, afin de leur garantir une culture commune pour le repérage et la prise en charge de ce public. Les outils pédagogiques existants (films et livrets d'accompagnement) seront dupliqués à cette fin. En 2016, sera particulièrement ciblée la formation de formateurs des organismes de formation initiale et continue des sages femmes, des travailleurs sociaux, des infirmières, le centre national de la fonction publique territoriale (secteur du social, de la

santé, de la sécurité, de l'enfance) et le ministère de la défense. Ces outils pédagogiques seront accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes par une traduction en langue des signes.

ACTION N° 15**18,5 %****Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		4 983 960	4 983 960	
Crédits de paiement		4 983 960	4 983 960	

Cette action consacrée à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains vise à améliorer la lisibilité des actions menées sur ce champ, à mieux répondre aux besoins spécifiques de ce public, notamment en matière d'accompagnement social et sanitaire des personnes prostituées ainsi qu'à renforcer le pilotage des moyens dédiés à cet effet. Elle est complémentaire de la création, en janvier 2013, de la mission interministérielle pour la protection des femmes et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), intervenue pour renforcer la protection des victimes de la traite, qu'elle soit ou non liée à la prostitution, conformément aux engagements européens de la France en la matière.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 983 960	4 983 960
Transferts aux autres collectivités	4 983 960	4 983 960
Total	4 983 960	4 983 960

Le montant des crédits prévus pour 2016 est de **4,98 M€ en AE=CP**. En loi de finances initiale pour 2015, cette action était dotée à hauteur de 2,2 M€. L'importante augmentation constatée de 129% résulte d'un **transfert de crédits d'un montant de 2,8 M€** depuis 3 programmes du budget général (1M€ en provenance du programme 204/Santé, 1M€ en provenance du P101/Justice et 0,8M€ en provenance du P176/Intérieur). Alors que les crédits de l'action 15 du P137 représentaient 9 % des crédits en loi de finances initiale pour 2015, ils en représentent 18,5 % dans le projet de loi de finances pour 2016.

En effet, l'engagement a été pris de constituer, au sein du budget de l'État, un **fonds pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées**. La création de ce fonds, non doté de la personnalité juridique, est prévue par le **plan national de lutte contre la traite des êtres humains 2014-2016 (mesure 21)** et par l'article 4 de la **proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel**, actuellement en discussion au Parlement. Le projet d'article dispose que :

« I. – Il est créé, au sein du budget de l'État, un fonds pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées. Ce fonds contribue aux actions définies à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles. Il soutient toute initiative visant à la sensibilisation des populations aux effets de la prostitution sur la santé et à la réduction des risques sanitaires, à la prévention de l'entrée dans la prostitution et à l'insertion des personnes prostituées.

II. – Les ressources du fonds sont constituées par :

1° Des crédits de l'État affectés à ces actions et dont le montant est fixé par la loi de finances de l'année ;

2° Les recettes provenant de la confiscation des biens et produits prévue au 1° de l'article 225-24 du code pénal ; »

Le fonds doit permettre, à titre principal, de financer le **parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle** qui sera proposé à toute personne victime de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, afin de lui permettre d'accéder à des alternatives à la prostitution, conformément à l'article 3 de la proposition de loi précitée. De fait, si certaines actions de ce parcours relèvent du droit commun (accès à l'hébergement, aux soins, au service public de l'emploi), le fonds financera des actions spécifiques

telles que le versement d'une aide financière aux personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution ne pouvant bénéficier du droit commun en termes de minima social ainsi que l'accompagnement social apporté par les associations référentes en charge dudit parcours en direction de personnes particulièrement fragilisées (nécessité d'actions à dimension psychologique, tenant compte de leur degré d'autonomie et de socialisation...).

Ce fonds sera alimenté par des crédits du P137 (action 15) et du programme 204, ainsi que par des contributions en provenance d'autres ministères obtenues en transfert (Justice, Intérieur). La confiscation des biens et produits réalisés par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au titre des cessions de biens mobiliers ou immobiliers confisqués aux personnes coupables de traite des êtres humains, proxénétisme et infractions qui en résultent, devrait également alimenter ce fonds.

De manière générale, les crédits de l'action 15 du P137 sont destinés à soutenir les actions conduites par les associations au niveau local comme au niveau national.

Au niveau local

4,57 M€ seront destinés au financement d'actions locales de prévention et de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains.

Au niveau déconcentré, les crédits dépensés concernent des actions variées. D'une part, sont financées des actions de rencontre, d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation ou en risque de prostitution, afin de proposer un soutien sur la durée et un accompagnement social global en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. D'autre part, sont financées des actions de prévention auprès des jeunes afin de prévenir le risque prostitutionnel, tant en ce qui concerne l'entrée dans la pratique prostitutionnelle que le recours à la prostitution. L'objectif est aussi de sensibiliser et de former les professionnels aux enjeux du phénomène prostitutionnel et de la traite des êtres humains afin d'améliorer le repérage, l'identification et la prise en charge des victimes. Enfin, la prévention peut prendre la forme de manifestations auprès du grand public (colloques, conférences, débats ...) afin de mieux sensibiliser à la réalité du phénomène et des violences qui y sont associées.

C'est essentiellement au niveau local que seront dépensés les crédits du fonds, afin de financer en particulier l'accompagnement social des personnes prostituées engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle. Cette prise en charge sera globale, associant des actions d'ordre sanitaire et d'accompagnement social et professionnel. Compte tenu de la complexité de cette prise en charge et de sa durée (non quantifiable ex-ante), cet accompagnement nécessitera un suivi spécifique des conséquences sur la personne, des questions juridiques et administratives, d'accès à la santé, à la régularisation administrative pour les personnes étrangères dont la situation le nécessite, d'accès à un revenu permettant de vivre sans prostitution, d'accès à la formation, à l'emploi et au logement.

Au niveau national

0,41 M€ seront consacrés au financement d'associations têtes de réseau.

Les principaux partenaires en matière de prévention et de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains sont le Mouvement du nid, l'Amicale du nid, ALC Nice (qui assure la coordination nationale du dispositif AcSé, réseau d'accueil sécurisant destiné à mettre à l'abri et à prendre en charge les personnes victimes des réseaux criminels de proxénétisme et de traite des êtres humains) et le Comité contre l'esclavage moderne (CEM) (victimes de la traite à des fins d'exploitation par le travail). Ils mettent en œuvre des actions d'accompagnement social et de protection des victimes du proxénétisme et de la traite des êtres humains, de prévention et de sensibilisation des jeunes et du grand public à la question de la prostitution ou de la traite.